Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024 Publié le 2 6 JAN. 2024

ID: 022-200065928-20240122-ARRETE_24_18-DE



ARRETE nº 24/18 Portant sur la mise à jour du PLU de Lannion - prise en considération du périmètre de sursis à statuer dans le secteur de Nod Huel

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté';

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales :
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51, R.153-18;
- la délibération du conseil municipal de la commune de Lannion en date du VU 31/07/2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Lannion en date du 16/12/2019 approuvant la création d'un périmètre dans le secteur de Nod Huel à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme;
- VU le périmetre annexé;

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme de Lannion est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'intégrer le périmètre dans le secteur de Nod Huel à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire au titre du L.424-1 du code de l'urbanisme. Les parcelles concernées par le périmètre sont les parcelles cadastrées AS21, AS32, AS33, AS34, AS35, AR230, AR298, AR228, AR355, AR348, AR227, AR470, AR332, AR327, AR328, AR329, AR486, AR485, AR405, AR403, AR402, AR404, AR264, AR263, AR234, AR301, AR300, AR236, AR237, AR241. AR240, AR239 et AR238

Article 2

Le Plan Local d'Urbanisme de Lannion mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie de Lannion et au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en Sous-Préfecture aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 2 6 IAN 2024

ID: 022-200065928-20240122-ARRETE_24_18-DE

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en mairie de Lannion pendant 1 mois et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le présent arrêté ainsi que toutes informations utiles sur cette procédure seront publiés sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté.

Article 5

La Direction Générale de Lannion-Trégor Communauté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

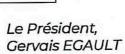
Le présent arrêté sera transmis à : - Monsieur le Sous-préfet de Lannion

FAIT à LANNION, le 22/01/2024

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président, Gervais EGAULT

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité 2 6 JAN 2024 par télétransmission le Publié, affiché et notifié le 2 6 JAN 2024





Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

